

# RÉGLEMENTS

## CAMPING - Festival du cochon

- Pour avoir accès au terrain, les campeurs doivent s'enregistrer entre 9 h et 19 h auprès des responsables du camping. Une arrivée tardive engendrera l'obligation de devoir séjourner dans le stationnement pour la nuit, et le terrain ne sera assigné qu'à l'arrivée du responsable le lendemain matin.
- Tout véhicule devra être détaché des véhicules récréatifs.
- Seules les personnes inscrites ont accès au camping avec leur voiture, toute autre personne sera considérée comme un visiteur et devra laisser sa voiture dans le stationnement principal.
- Des points d'eau sont offerts pour le remplissage seulement. Aucun branchement permanent ne sera toléré.
- Les campeurs doivent éviter de faire fonctionner les génératrices durant leur absence et pendant la nuit (entre 22 h et 7 h).
- Il est interdit de faire du bruit après 2 h du matin sous peine d'expulsion immédiate sans remboursement.
- Les déchets doivent être placés dans un sac de plastique et déposés dans les barils prévus à cet effet.
- Aucun feu à ciel ouvert ne sera toléré, sous peine d'expulsion immédiate sans remboursement.
- En cas de pluie importante (terrain humide), les campeurs sont invités à communiquer avec les responsables du camping avant de quitter avec leur véhicule ou à aviser l'organisation par téléphone au 1 888 926-2466 afin d'éviter de s'enliser et de briser le terrain. Si un campeur tente de quitter sans aviser les responsables, celui-ci devra payer pour les dommages causés au terrain et pour le remorquage du véhicule, si cela s'avérait nécessaire. Notez qu'aucun départ ne sera possible après 19 h dans ces conditions.
- La direction du Festival du cochon n'est aucunement responsable des dommages occasionnés (feu, vol, vandalisme ou dommages de cause naturelle) sur les véhicules ou les biens. Ne laissez aucun objet (glacières, bicyclettes, chaises, BBQ, etc.) sans surveillance ou non barré, particulièrement entre 22h et 7h.